

**RÈGLEMENT N^o SQ-2019-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2019 CONCERNANT
LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT LA PAIX ET BON ORDRE**

ATTENDU l'adoption du Règlement SQ-2019 lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 mars 2020 ;

ATTENDU QU'aucune peine et pénalité n'est prévue pour quiconque contrevient à l'article 79 du Règlement SQ-2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller monsieur André Cliche lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement numéro SQ-2019-1 amendant le règlement numéro SQ-2019 comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

L'article 82 – Peines et pénalités doit être modifié en y ajoutant l'article 79, sur les nuisances provenant de lumière, comme suit :

Quiconque contrevient à la signalisation installée conformément à l'article **28** ou à l'une des dispositions des articles **29, 36, 37, 39, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 62, 63, 65, 67, 68, 69, 71, 73, 78 et 79** du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 200 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

François Ghali
Maire

Véronique Cronier
Directrice générale par et
Secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion et dépôt donné le :
Adoption du règlement le :
Avis d'entrée en vigueur le :

19 février 2021
19 mars 2021
1^{er} avril 2021